



## CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de convocation :  
16 mars 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Colette CHASSAGNE (Doyenne d'âge).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Madame Colette CHASSAGNE déclare la séance ouverte.

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Roland LONJON, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Jacky ROME, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Enzo CHARITAT, Madame Valérie BELLUT, Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Mathilde BOURGIN, Monsieur Joris RIVORY, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Quentin PETIT, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur François CHATAING, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloé ALIBERT, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Nazihah BOUACHMIR, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Madame Saloua EL AAZZOUI

Secrétaire de séance : Claire MICHEL-MAZIERE

La séance a été levée à : 20H45

**M. CHAPUIS** : Mes chers collègues, permettez-moi de vous accueillir chaleureusement et de souhaiter à chacun la bienvenue dans ce nouveau Conseil Municipal. Ce jour est important pour la vie d'une commune. Cela met fin à une campagne électorale que nous avons voulue sans dénigrement et respectueuse. Ce premier conseil installe une nouvelle équipe avec 19 nouveaux conseillers dont 15 nouveaux pour la majorité et 4 pour l'opposition. Par déduction, 14 conseillers sont issus du précédent mandat. C'est donc à la fois un mandat en continuité et en renouvellement. Continuité qui permettra de bénéficier de l'expérience d'élus qui sont déjà engagés et assurera d'emblée un exécutif en bon ordre de marche. Renouvellement qui pourra faire émerger des idées nouvelles et assurera évidemment la représentation d'une nouvelle génération d'élus.

Je remercie vivement tous les conseillers : les anciens conseillers, Michel, Catherine, Ginette, Guy, beaucoup sont là ce soir, et les anciens adjoints, ainsi que tous les autres qui ont siégé. Grâce à leur personnalité, leurs propositions, leur travail ont enrichi notre vie municipale durant le mandat précédent. Qu'ils soient publiquement remerciés. Merci pour leur engagement au service des habitants et de l'action publique.

Je déclare donc installés dans la fonction de Conseillers Municipaux :

- Pour la liste Bon Cap Énergie Nouvelle : Michel CHAPUIS, Caroline BARRE, Jean-François EXBRAYAT, Claire MICHEL-MAZIÈRE, Roland LONJON, Mathilde MOUCHON-SICARD, Jacky ROME, Brigitte FROMAGET, Baptiste WAUQUIEZ, Emmanuelle VIALANEX, Enzo CHARITAT, Valérie BELLUT, Xavier RIFFARD, Mathilde BOURGIN, Joris RIVORY, Sandrine GOUDARD-COL, Philippe RIBEYRE, Marlène LASHERME, Quentin PETIT, Séverine BONCOMPAIN, François CHÂTAING, Colette CHASSAGNE, Stéphane LAC, Corinne BERNARD, Samir BOUSSIKLI, Chloé BOURDELAIN, Cédric DINIS.
- Pour la liste Le Puy en Commun : Laurent JOHANNY, Chloé ALIBERT, Fabien SURREL, Saloua EL AAZZOUZI, Abdelhak AGHZAF.
- Pour la liste Le Puy-en-Velay Populaire : Naziha BOUACHMIR.

Je laisse maintenant la présidence du Conseil à la doyenne d'âge, Mme Collette CHASSAGNE, qui va faire procéder à l'élection du Maire.

### **N° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE**

**MME CHASSAGNE** : J'ai le plaisir, en ma qualité de doyenne d'âge, d'ouvrir la séance d'installation du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire et des adjoints. Je vous propose maintenant de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme MAZIÈRE. Je vais procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal (*voir liste ci-dessus*).

**M. Chapuis** : Tout le monde est présent, sauf M. Charitat qui est pris dans les embouteillages et qui va bientôt nous rejoindre.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **N° 2 VILLE DU PUY-EN-VELAY : ÉLECTION DU MAIRE : ADOPTÉE**

**Mme CHASSAGNE** : J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Je vous rappelle que, conformément à la réglementation, le scrutin est secret à la majorité absolue aux 2 premiers tours, relatif au 3<sup>e</sup>. Je constitue le bureau de vote en invitant à siéger avec moi en qualité d'assesseurs 2 Conseillers Municipaux de l'opposition. Qui souhaite, M. JOHANNY, être assesseur parmi vos colistiers ? Ou Mme Bouachmir, souhaitez-vous également être assesseure ?

**Mme BOUACHMIR** : Non.

**M. JOHANNY** : Nous aurons 2 assesseurs. Je propose les noms suivants et vous levez la main, s'il

vous plaît : Fabien SURREL et Chloé ALIBERT.

**Mme CHASSAGNE** : J'invite maintenant les candidats au poste de Maire à se faire connaître.

**M. CHAPUIS** : Michel CHAPUIS. Je suis candidat au poste de Maire.

**Mme BOUACHMIR** : Naziha BOUACHMIR. Je suis candidate au poste de Maire.

**M. JOHANNY** : Laurent JOHANNY. Je suis candidat au poste de Maire.

**Mme CHASSAGNE** : Qui souhaite prendre la parole ?

**Mme BOUACHMIR** : Je souhaite prendre la parole.

**M. CHAPUIS** : Allez-y, Mme BOUACHMIR.

**Mme BOUACHMIR** : Avec 584 voix et donc presque 10 % des voix, la France Insoumise entre au Conseil Municipal du Puy-en-Velay et confirme son implantation locale. Ce résultat confirme que nos citoyens ont besoin d'une vraie force de rupture avec la gestion municipale actuelle qui s'inscrit dans les orientations gouvernementales antisociales que vos amis politiques, tout comme le parti socialiste, soutiennent.

C'est pour cela que je compte porter ici nos priorités pour Le Puy-en-Velay, à savoir : rendre la Ville à sa population et rester mobilisée pour aller vers la gratuité des cantines et des transports en commun, mais aussi œuvrer pour le logement digne et accessible. Je tiens à réaffirmer ici que nous sommes contre la guerre, contre le racisme, et que nous sommes déterminés à répondre aux urgences démocratiques, sociales et écologistes. Tel est le sens de ma candidature comme Maire du Puy-en-Velay. Merci.

**M. CHAPUIS** : Allez-y, M. JOHANNY.

**M. JOHANNY** : Nous allons parler démocratie, car il est vrai que c'est un grand soir qu'installer le Conseil Municipal. Nous sommes là pour garantir la bonne tenue des débats dans le sens de l'intérêt général. Encore faut-il que le débat soit tenu. Il s'agira donc dans cette assemblée de tenir ces débats et comptez sur nous pour y être présents.

La première des choses est que ce Conseil Municipal soit diffusé, accessible au plus grand nombre. Nous le voyons ce soir, d'ailleurs, avec l'affluence. Je remercie toutes les citoyennes et tous les citoyens qui sont venus pour ce moment important. Lorsque l'affluence est importante, la salle, telle qu'elle est disposée, ne garantit pas les moyens techniques pour une bonne diffusion du Conseil Municipal. Comptez donc sur notre aspect constructif dans ce Conseil Municipal comme vous avez pu le constater les années antérieures.

Du point de vue démocratique, de grosses questions se posent et ce n'est pas anodin si je parle de bonne diffusion de ce Conseil Municipal. Nous avons une abstention – je ne peux pas la qualifier de record malheureusement parce que 2020 est passée par là – très forte : seulement 51-52 % de participation. Cela doit nous interroger toutes et tous sans exclusive. Nous avons perdu 21 % de votants par rapport à 2014.

Comptez donc sur notre vigilance, sur notre proposition, sur notre exigence dans ce groupe renouvelé et soutenu par une équipe que je remercie. Comptez sur nous pour porter des sujets forts qui résonnent dans la vie publique tels que, par exemple, la transparence et l'éthique dans l'utilisation de l'argent public, la question des services rendus au quotidien à la population : leurs aspects sociaux, évidemment, et leurs aspects environnementaux.

C'est à travers ces différents points que j'ai l'honneur de porter, évidemment, ma candidature ce soir au nom de « Le Puy en Commun ».

**M. CHAPUIS** : Merci. Permettez-moi de vous rappeler, à l'un et à l'autre, que ce que vous avez décliné n'est jamais que le programme pour lequel vous avez été battus largement dans le cadre de cette élection municipale. Celle-ci a permis à la majorité d'être élue avec un pourcentage non négligeable au premier tour des élections.

**Mme CHASSAGNE** : Merci à vous. Nous avons donc 3 candidats. Je vous propose de procéder au vote à bulletin secret et de ne pas recourir à l'isoloir. Êtes-vous tous d'accord ? Vous avez devant vous un bulletin vierge sur lequel vous pourrez inscrire le nom de votre candidat. Je vous remercie de plier en 2 ce bulletin et de le mettre sous enveloppe.

Un assesseur dépliera le bulletin et le lira à haute voix. Les 2 autres inscriront les résultats sur les feuilles de dépouillement. Je demanderai aux 2 assesseurs désignés de venir auprès de moi après leurs votes pour procéder aux opérations de dépouillement à la table prévue à cet effet.

*[Il est procédé au vote.]*

**Mme CHASSAGNE** : Après délibération pour le vote, il s'avère que le Maire sera M. Michel Chapuis.

*[Applaudissements.]*

**Mme CHASSAGNE** : J'appelle M. Baptiste WAUQUIEZ et Mme Mathilde MOUCHON-SICARD.

*[Applaudissements.]*

**M. CHAPUIS** : Mesdames et Messieurs, aucun Maire ne peut gagner seul. Je vais donc commencer par vous dire merci. Mes premiers mots en tant que Maire vont aux Ponotes et aux Ponots, bien sûr. Merci pour leur présence. Merci pour nos échanges. Merci pour l'attention portée à notre projet. Merci à celles et ceux qui m'ont réaffirmé leur confiance. C'est toute une équipe qui a emporté la victoire : des femmes, des hommes qui m'ont accompagné, qui m'ont soutenu. C'est une équipe, je l'ai dit, renouvelée pour moitié et dont je suis particulièrement fier.

Je remercie bien sûr les élus expérimentés qui sont prêts à continuer le travail engagé avec sérieux, détermination. Je remercie bien sûr les nouveaux visages, parfois très jeunes, venus de tous les horizons, des gens engagés dans la vie locale et qui connaissent les réalités du terrain. Je remercie les plus jeunes d'entre eux : quand des jeunes décident de consacrer du temps et de l'énergie à leur ville, c'est un signe fort pour l'avenir. À vous, Mesdames et Messieurs membres du Conseil Municipal, voyez comme cette écharpe, symbole républicain de la tâche qui nous attend, pèse lourd. La tâche pourra être parfois fastidieuse, mais toujours exaltante. Nous entamons donc ce nouveau mandat avec volonté et avec espoir.

Notre programme est clair avec nos priorités : la santé parce que l'accès aux soins pour tous est indispensable ; la sécurité, parce que chacun doit pouvoir vivre sereinement au Puy-en-Velay. Plus que jamais, la Ville du Puy-en-Velay a un rôle à jouer auprès des associations, car elles font battre le cœur de notre Ville, auprès des commerces indispensables à la vitalité et à l'attractivité. Même si nous savons que les finances de la Ville ne sont pas des cornes d'abondance, tout, vraiment tout, doit être fait pour les aider. Et tout cela, bien sûr, mes chers collègues, sans augmenter les impôts. Avec une gestion rigoureuse, avec l'aide de nos partenaires, et notamment la Région : Laurent Wauquiez a toujours soutenu nos projets, a permis leur réalisation, lui qui aime tant Le Puy-en-Velay.

Car, au-delà des projets, il existe l'amour que nous portons à cette Ville. Quelle chance avons-nous de vivre au Puy-en-Velay ! Ne l'oublions jamais. À nous de la protéger, de la défendre et bien sûr de la faire grandir, car ici tout nous relie : nos souvenirs, nos familles, et nos espoirs. Je vous le dis avec beaucoup d'émotion ce soir, et puis aussi avec tendresse : servir cette Ville est un immense honneur. Avec mon équipe, avec les habitants, nous voulons continuer à faire avancer cette Ville avec énergie, avec respect, et avec cœur.

Pour terminer, je veux dédier cette victoire et l'élection de ce soir à notre regretté disparu, Pierre Robert. Je vous remercie.

*[Applaudissements]*

La séance est présidée par le Maire nouvellement élu.

**N° 3 VILLE DU PUY-EN-VELAY : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS : ADOPTÉE**

**M. CHAPUIS :** J'invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints. L'article L-2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le nombre maximum doit correspondre à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 adjoints. Je vous propose de fixer le nombre d'adjoints à 8. Je le soumetts aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Mme BOUACHMIR :** Je ne souhaite pas participer au vote, s'il vous plaît.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 5**

**Fabien SURREL, Chloe ALIBERT, Laurent JOHANNY, Abdelhak AGHZAF, Saloua EL AAZZOUI  
Naziha BOUACHMIR ne participe pas au vote.**

**N° 4 VILLE DU PUY-EN-VELAY : ÉLECTION DES ADJOINTS : ADOPTÉE**

**M. CHAPUIS :** Il est maintenant procédé à l'élection des adjoints conformément aux articles L-2122-4 (au scrutin secret) et L-2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce scrutin de liste à la majorité absolue au premier tour. Les listes et candidats d'adjoints au Maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints déterminés par le Conseil Municipal : les listes doivent donc contenir 8 noms pour être recevables. La présentation des listes incomplètes est donc illégale, article 4-21 de la circulaire du 4 mars 2026.

Il existe une liste de la majorité, mais pas de liste pour les 2 autres formations, car ils ne peuvent pas proposer 8 adjoints. Leurs listes sont donc irrecevables. Je propose que nous distribuions la liste. Je dois donc constituer le bureau de vote en invitant à siéger M. Surrel et Mme Alibert, si vous le voulez bien.

Ensuite, je constate donc clairement qu'il existe un dépôt de la liste des candidats Bon Cap Energie Nouvelle avec Mme Caroline BARRE, M. Jean-François EXBRAYAT, Mme Emmanuelle VIALANEIX, M. Philippe RIBEYRE, Mme Brigitte FROMAGET, M. Jacky ROME, Mme Marlène LASHERME, M. Joris RIVORY.

Nous pouvons donc procéder au vote. C'est le même format que tout à l'heure. Vous pliez la liste, vous la rentrez dans l'enveloppe, vous la déposez dans l'urne.

***[Il est procédé au vote.]***

**M. CHAPUIS :** Les résultats du vote : 27 voix pour la liste Bon Cap Énergie Nouvelle et 6 votes blancs. Les adjoints de la liste Énergie Nouvelle sont élus.

Je vous indique que j'ai prévu de déléguer les missions suivantes aux 8 adjoints élus :

- Mme Caroline BARRE : les finances.
- M. Jean-François EXBRAYAT : la qualité de vie et urbanisme.
- Mme Emmanuelle VIALANEIX : les commerces, l'artisanat, les commémorations et les élections.
- M. Philippe RIBEYRE : les villages et le sport.
- Mme Brigitte FROMAGET : les personnes âgées et les solidarités.
- M. Jacky ROME : les travaux et les marchés publics.
- Mme Marlène LASHERME : les affaires scolaires et la jeunesse.
- M. Joris RIVORY : la culture.

Nous pouvons les applaudir pour cette magnifique élection.

***[Applaudissements.]***

**M. CHAPUIS :** Par ailleurs, je vous précise que seront déléguées aux 5 conseillers municipaux les missions suivantes :

- M. Stéphane LAC : la sécurité.
- M. François CHATAING : l'environnement.
- M. Baptiste WAUQUIEZ : le numérique, la vie étudiante et la communication.
- M. Quentin PETIT : l'accessibilité et le handicap.
- M. Enzo CHARITAT : la santé.

**[Applaudissements.]**

**M. CHAPUIS :** Je dois maintenant vous lire la Charte de l'Élu Local. Chers Collègues, l'article L-2121-7 du Code général des collectivités territoriales m'impose de donner lecture, juste après l'élection du Maire et des adjoints, de la Charte de l'Élu Local qui fait l'objet des articles L-1111-12 à 1111-14. Une copie de la Charte de l'Élu Local nous a été envoyée avec la convocation de la séance d'installation.

- L'article L-1111-12 : les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles prévus aux articles L-1111-13 et L-1111-14. Ces dispositions constituent la Charte de l'Élu Local.
- L'article L-1111-13 : dans l'exercice de son mandat, l'Élu Local s'engage à respecter les principes de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'Élu Local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'Élu Local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la Loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu Local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'Élu Local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu Local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'Élu Local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'Élu Local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'Élu Local déclare, dans un registre tenu par la Collectivité Territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Article L-1111-14 : les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction élective et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions exposées ou prévues par la Loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article L-382-31 du code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la Collectivité Territoriale conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales, et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans des conditions fixées dans le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans les conditions prévues par la Loi de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité

professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L-1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères des référents déontologiques.

Voilà la Charte de l'Élu Local.

### **N° 5 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT) : ADOPTÉE**

**Mme BARRE** : Afin de faciliter le fonctionnement de l'Administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions. L'article L-2122-22 du CGCT prévoit la possibilité pour le Maire de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoir du Conseil Municipal. Souhaitez-vous que je vous fasse une lecture détaillée de chaque point ?

**M. CHAPUIS** : Il faut rappeler que les délégations qui sont prévues sont celles prévues au mandat précédent à l'exception de 2 ou 3 délégations qui sont modifiées. Nous vous proposons de faire la lecture, simplement, de ces délégations modifiées. Êtes-vous d'accord ou souhaitez-vous une lecture complète de toutes les délégations ? Complète ? D'accord.

**Mme BARRE** : En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer dans la limite du taux d'évolution de 1,8 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profil de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - La faculté de passer au taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
  - La possibilité de recourir à des emprunts obligataires.
  - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou/et de consolidation.
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt.
  - La possibilité de procéder à un dispositif d'amortissement.
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
  - Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
  - Dans le cadre des crédits inscrits, le Maire pourra procéder à un réaménagement de dettes : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à accords-cadres de fournitures et services définis à l'article R-2121-1 du Code de la Commande Publique d'un montant inférieur ou égal à 1,5 M€ HT, tous lots confondus et des marchés et accords-cadres définis à l'article R-2121-1 du Code de la Commande Publique d'un montant inférieur ou égal à 3 M€ HT, tous lots confondus, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des contrats de concession dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, les domaines, les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en fonction des documents d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
- Déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L-211-2 ou premier alinéa de l'article L-213-3 de ce même code pour les acquisitions d'un montant inférieur à 1 M€.
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice, ce qui comprend les dépôts de plainte ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce dans tout litige porté devant toute juridiction française ou étrangère, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables d'accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et dans la limite de 50 000 €.
- Donner en application de l'article L-324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L-311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée.
- Signer la convention prévue par le 3e alinéa de l'article L-332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi du 29 décembre 2014 et une loi de finances rectificative de 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4 M€ par année civile.
- Exercer au nom de la Commune, et dans les conditions définies par la délibération du 1er octobre 2007 le droit de préemption des fonds de commerce et baux commerciaux conformément à l'article 214-1 du Code de l'Urbanisme.
- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L-240-1 et L-240-3 du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat.

- Organiser le maintien, l'extension, l'accueil des activités économiques.
- Favoriser le tourisme.
- Réaliser des équipements collectifs.
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Permettre le renouvellement urbain.
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine, bâti ou non bâti, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les acquisitions d'un montant inférieur à 1 M€.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L-523-4 et L-523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la Commune.
- Conclure la convention prévue à l'article L-523-7 du même code.
- Autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Solliciter au nom de la Commune toute subvention auprès de l'État, du Département, de la Région, de l'Union européenne et de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter un concours financier aux projets communaux.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification pour les biens municipaux pour les travaux dont le montant est estimé à moins de 1 M€.
- Exercer au nom de la Commune le droit prévu au grand 1 de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 consistant à se porter acquéreur prioritaire d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte vendu en bloc lorsque le bailleur a communiqué à la Commune le prix et les conditions de la vente conformément aux dispositions légales.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
- Saisir pour avis, dans le cadre de l'article L-1413-1 du CGCT la commission consultative des services publics locaux sur les projets suivants :
  - Tout projet de délégation de service public.
  - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Comme le prévoit l'article L-2122-23 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau. Les délégations consenties en application du 3e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer aux agents mentionnés à l'article L- 2122-19 du CGCT par voie d'arrêté tout ou partie des attributions visées supra.

**M. CHAPUIS :** Merci, Mme BARRE. Je rappelle que ces délégations que vous autorisez à donner au Maire font l'objet, à chaque Conseil Municipal, à son premier rapport, du compte-rendu des décisions qui ont été prises entre chaque Conseil Municipal. Toutes les autorisations données au Maire aujourd'hui se retrouveront dans le cadre des décisions présentées à chaque Conseil Municipal.

Je sou mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Oui, M. JOHANNY ?

**M. JOHANNY :** Effectivement, le Code Général des Collectivités prévoit ce genre de délégations au Maire. Cependant, ce n'est pas le sujet. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'assemblée

prochaine sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Accepter ces délégations, cela veut dire instaurer le fait d'un climat de confiance au sein de ce Conseil Municipal. Il existe en la matière un passif dans l'organisation, à la fois du Conseil Municipal et des commissions municipales. Nous espérons que de nouvelles pratiques apparaissent. Vous nous les confierez lors du débat sur le règlement intérieur du Conseil Municipal pour que nous puissions travailler en confiance.

Évidemment, nous aurons des désaccords. C'est normal en démocratie. Encore faut-il que ces désaccords soient éclairés par les mêmes informations. Cela signifie garantir aux élus minoritaires d'accéder aux mêmes informations que les élus majoritaires. Nous aurons des propositions en la matière.

C'est pour cela que j'intervenais ce soir. Concéder ce soir ces délégations qui sont évidemment encadrées signifie un engagement dans un autre fonctionnement du Conseil Municipal et ses commissions. J'espère qu'en la matière, vous avez, M. le Maire, des engagements.

**M. CHAPUIS :** Je n'ai pas d'engagements à vous soumettre aujourd'hui. Je vous demande juste de voter pour ou contre les délégations confiées au Maire. Nous ne parlons pas du règlement intérieur ni des commissions, juste d'un sujet. Comme d'habitude, vous débordez et entamez plusieurs sujets.

La seule question qui anime ce jour est votre vote pour les délégations, positif ou négatif. Le règlement intérieur reste valable jusqu'au prochain Conseil Municipal. Nous ne sommes même pas obligés de le faire au prochain Conseil Municipal. Un règlement existe en la matière, qui ne nous oblige pas de le modifier.

Maintenant, la question est simple : sur toutes les délégations que nous avons lues, êtes-vous oui ou non d'accord pour les lui confier ?

Oui, Mme BOUACHMIR ?

**Mme BOUACHMIR :** Vous nous proposez de vous confier toutes ces délégations en bloc. Certaines ne posent aucun problème et sont fondées sur le bon sens. D'autres méritent quand même discussion et d'être débattues. Vous confier ces délégations, cela signifie des choses qui relèvent de la politique de la Ville, du logement, de l'urbanisme, échapperaient complètement aux discussions de ce Conseil Municipal et je ne vois pas pourquoi. Je parle des points 1, 3, 15 et 20. C'est problématique. Donc, je voterai contre.

**M. CHAPUIS :** Merci, Mme BOUACHMIR. Qui d'autre est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 27**

**Contre : 1**

**Naziha BOUACHMIR**

**Abstention : 5**

**Fabien SURREL, Chloe ALIBERT, Laurent JOHANNY, Abdelhak AGHZAF, Saloua EL AAZZOUZI**

**M. CHAPUIS :** Nous voilà arrivés au terme de notre Conseil Municipal. Vous avez devant vous une fiche de renseignement que je vous demande de bien vouloir remplir et de retourner au service des Assemblées afin de faciliter les échanges de documents. N'oubliez pas de remplir cette fiche qui permettra de vous attribuer une adresse courriel.

Je vous invite aussi à vous désaltérer dans la Salle des Mariages.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de des Assemblées aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 29 AVR. 2026 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

La Secrétaire de séance

Claire MICHEL-MAZIERE  
Conseillère municipale



Le Maire de la ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS